

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1784

19 juillet 2008

SOMMAIRE

AMB Le Grand Roissy Holding 1 S.à r.l.	85612	J.D. Farrods Group (Luxembourg) SA . . .	85625
AMB Le Grand Roissy Holding 2 S.à r.l.	85612	Jucalux S.à r.l.	85611
Angelab International S.A.	85602	Kipling Luxembourg S.à r.l.	85609
Astrofin S.A.	85613	La Modenese S.à r.l.	85610
Axiome Consulting S.A.	85610	LaSalle UK Ventures Property 4	85612
Belron S.A.	85626	Le Boisseau S.A.	85586
BIEL Fund Management Company S.A.	85626	LUXLAIT association agricole	85616
Bluetale S.A.	85613	Nuclobel Lux 2 S.à r.l.	85616
Bogston Holding S.à r.l.	85627	Primafina Holding S.à r.l.	85586
Brexam S.A.	85611	QP Luxco S.à r.l.	85586
Bronte Renewable Group S.A.	85611	REL (First) Investment S.A.	85610
Bureau International Maritime S.A.	85626	Restaurant Grande Asie Sàrl	85616
CEREP Pic Place S.à r.l.	85611	Restaurant Shanghai	85624
Crescent Capital Partners III (Luxem- bourg) S.à r.l.	85612	Rockwall Holding S.A.	85586
Dyma Concept S.A.	85625	Self Service Vivot S.à r.l.	85608
Editfin S.A.	85632	Société Civile Immobilière Les Grandes Terres	85608
Euro-Build Trans S.à r.l.	85624	SODEPRO S. à r.l. (Société de Promotions Immobilières S. à r.l.)	85613
First International Broker SA	85609	Standall Holding S.A.	85625
Fortezza S.à r.l.	85632	Tegra S.A.	85587
Gerifonds (Luxembourg) S.A.	85606	Traditrade Holding S.A.	85626
Gia Abanico S.à r.l.	85610	YCH S.à r.l.	85627
Ima R&D S.A.	85624		
Immobilière Macedo	85625		

QP Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 109.960.

—
Extrait des résolutions du Gérant Unique du 17 juin 2008

Il résulte de la résolution prise par le Gérant Unique de la Société le 17 juin 2008 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Signature
Le Mandataire

Référence de publication: 2008081311/1459/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09734. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Primafina Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 84.660.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008082488/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09846. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Rockwall Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 78.233.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008082490/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09856. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Le Boisseau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 26.142.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Pour la société

M^e Fernand ENTRINGER

Administrateur

Référence de publication: 2008082853/262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07508. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Tegra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 139.716.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twelfth of June.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

STEPMARK Limited, a Limited Company, incorporated under the laws of the Belize, and having its registered office at Jasmine court, 35 A Regent Street, P.O. Box 1777 Belize City, Belize recorded with the Registrar of international business companies of Belize under the number IBC 28,756;

here represented by its Sole Director Mr. Angelo Zito, company director, professionally residing in L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacity, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme»:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed by the subscribers and all those who become owners of Shares issued hereafter (hereafter the «Shareholder» and collectively the «Shareholders»), a public limited liability Company «Société anonyme» (hereafter the «Corporation»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Object. The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which purpose is to ultimately hold interest in such financed other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which purpose is to ultimately hold interest in such secured other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Corporation will have the name of TEGRA S.A.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary General Meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Corporate capital.

6.1. The corporate capital is set at seven hundred fifty thousand US Dollars (750.000,-), divided into:

- one hundred (100) «Class A Shares» with a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) «Class B Shares» with a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) «Class C Shares» with a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) «Class D Shares» with a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) «Class E Shares» with a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) «Class F Shares» with a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) «Class G Shares» with a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) «Class H Shares» with a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) «Class I Shares» with a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) «Class J Shares» with a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each, all subscribed and fully paid up;

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in the Articles, shall have the meanings set forth below:

«Class A Shares» means class A Shares of a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each in the capital of the Corporation.

«Class B Shares» means class B Shares of a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each in the capital of the Corporation.

«Class C Shares» means class C Shares of a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each in the capital of the Corporation.

«Class D Shares» means class D Shares of a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each in the capital of the Corporation.

«Class E Shares» means class E Shares of a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each in the capital of the Corporation.

«Class F Shares» means class F Shares of a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each in the capital of the Corporation.

«Class G Shares» means class G Shares of a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each in the capital of the Corporation.

«Class H Shares» means class H Shares of a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each in the capital of the Corporation.

«Class I Shares» means class I Shares of a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each in the capital of the Corporation.

«Class J Shares» means class J Shares of a nominal value of seven hundred fifty US Dollars (750,-) each in the capital of the Corporation.

«Class A Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class A Shares».

«Class B Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class B Shares».

«Class C Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class C Shares».

«Class D Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class D Shares».

«Class E Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class E Shares».

«Class F Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class F Shares».

«Class G Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class G Shares».

«Class H Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class H Shares».

«Class I Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class I Shares».

«Class J Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class J Shares.»»

The Shares may be created as registered or bearer Shares at the option of the Shareholders.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of the Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to the Articles. Any increase in capital may only be subscribed by the Shareholders for a period starting on the date of incorporation of the Corporation until December 31 st, 2011.

Art. 8. Shares, transfer and repurchase of Shares. The Shares are indivisible toward the Corporation. Therefore, co-owners of shares must be represented toward the Corporation by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The Corporation may proceed to the repurchase of its own Shares in accordance with the Law.

The Shares can be transferred only upon unanimous consent of the Shareholders and only to current Shareholders. If such consent is not obtained, then the Corporation shall repurchase the Shares, in compliance with the Law. The transfer of Shares must be evidenced accordingly in the shareholders register of the Corporation.

Each share entitles its holder to rights equal to those of the other holders of the same class of Shares in the profits and assets of the Corporation, and to one vote at the general meetings of Shareholders.

The rights and conditions attached to the Shares are as follows:

The holders of Class A Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.20% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class B Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class C Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.30% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class D Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.35% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class E Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.40% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class F Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.45% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class G Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.50% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class H Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.55% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class I Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.60% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class J Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.65% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. After the payment of any such preferred dividends, all remaining income available for distribution in the Corporation, if any, shall be distributed to the holders of Class J Shares.

Should the Class J Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class I Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to H Shares.

Should the Class J and I Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class H Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to G Shares.

Should the Class J, I and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class G Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to F Shares.

Should the Class J, I, H and G Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class F Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to E Shares.

Should the Class J, I, H, G and F Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class E Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to D Shares.

Should the Class J, I, H, G, F and E Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class D Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to C Shares.

Should the Class J, I, H, G, F, E and D Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class C Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to B Shares.

Should the Class J, I, H, G, F, E, D and C Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class B Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A Shares.

Should the Class J, I, H, G, F, E, D, C and B Shares all have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any.

The Shareholders' meeting, voting with the quorum and the majority rules set out by Article 20 of these Articles, may decide to create one or several classes of Shares and to fix specific rights and conditions to be attached to each class of Shares.

The Shares can be transferred only upon unanimous consent of the Shareholders and only to current Shareholders. If such consent is not obtained, then the Corporation shall repurchase the Shares, in compliance with the Law.

The Corporation may proceed to the repurchase of its own Shares in compliance with the Law.

Chapter III. Management

Art. 9. Directors, Board of Directors. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors. The members of the Board might be composed by two categories of Directors, respectively called «Category A Directors» and «Category B Directors».

The Board of Directors elects from among its members a chairman.

If the Corporation is composed of one single Shareholder, it may be managed either by one sole Director or by several Directors, constituting a Board of Directors. The sole Director will in this case exercise the powers granted by Law to the Board of Directors and to its chairman.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the General Meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the General Meeting of the Shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

10.1. The Board of Directors is convened upon call by the chairman or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

10.2. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. Written notice may be given by postal mail, telefax or e-mail. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.

10.3. Any member of the Board of Directors of the Corporation may be represented at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another Director as his or her proxy.

10.4. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors of the Corporation by conference call initiated from Luxembourg or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 11. Decisions of the Board of Directors. The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented and with at least the presence or representation of one Category A Directors and one Category B Director in case the Directors are split in two categories. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented, with at least the favorable vote of one Category A Directors and one Category B Director in case the Directors are split in two categories.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the Board of Directors shall have a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in Article 16 below, the quorum shall apply taking into account the affected Director(s) whereas the voting requirements do no more apply.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The sole Director or the Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 13. Bindingsignatures. The Corporation will be bound by the signature of its sole Director. In case the Corporation is administrated by a Board of Directors, the Corporation shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, as the case may be, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 14 of the Articles.

In case the Corporation is administrated by two categories of Directors, the Corporation will obligatorily be committed by the joint signatures of one Category A Directors and one Category B Director. Such requirement is not applicable in case one category is prevented from voting as per Article 16 below.

Art. 14. Day-to-day management. The sole Director or The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 15. Liability - Indemnification. The sole Director or the Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

Art. 16. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation conflicting with the interest of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next General Meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 17. Powers of the General Meeting of the Shareholders. If the Corporation is composed of one single Shareholder, the latter exercises the power granted by the Law to the General Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

Art. 18. Annual General Meeting of the Shareholders. The annual General Meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the 2nd Monday of the month of May of each year at 2.00 pm, Luxembourg time. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

Art. 19. Other meetings of the shareholders. Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 20. Procedure, Vote.

20.1. Each Share is entitled to one vote.

20.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

20.3. An extraordinary General Meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Memorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

20.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

20.6. Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

20.7. If all the Shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter V. Supervision

Art. 21. Statutory auditors. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

Chapter VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 22. Financial Year. The accounting year of the Corporation shall begin the 1st of January and shall terminate on 31st of December of each year.

Art. 23. Appropriation of profits. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The holders of Class A Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.20% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class B Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class C Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.30% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class D Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.35% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class E Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.40% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class F Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.45% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class G Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.50% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class H Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.55% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class I Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.60% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. The holders of Class J Shares shall be granted a right to receive, pro rata their Shares, a preferred dividend representing 0.65% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. After the payment of any such preferred dividends, all remaining income available for distribution in the Corporation, if any, shall be distributed to the holders of Class J Shares.

Should the Class J Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class I Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to H Shares.

Should the Class J and I Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class H Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to G Shares.

Should the Class J, I and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class G Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to F Shares.

Should the Class J, I, H and G Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class F Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to E Shares.

Should the Class J, I, H, G and F Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class E Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to D Shares.

Should the Class J, I, H, G, F and E Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class D Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to C Shares.

Should the Class J, I, H, G, F, E and D Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class C Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to B Shares.

Should the Class J, I, H, G, F, E, D and C Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class B Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A Shares.

Should the Class J, I, H, G, F, E, D, C and B Shares all have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law, before the end of the current financial year, including during the first financial year, under following conditions.

The Sole Director or the Board of Directors has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any Director may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expense.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if any, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the General Meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by the Articles are to be construed in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on December 31 st, 2008.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
1. STEPMARK Limited	<u>1.000,-</u>
Total:	1.000,-

All the Shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of seven hundred fifty thousand US Dollars (750.000,- USD) is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the Law have been observed.

Valuation of the corporate capital

For the purpose of registration, the capital of seven hundred fifty thousand US Dollars (750.000,-) is valued at four hundred eighty-three thousand five hundred fifty-eight Euros (€ 483.558.-).

85594

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately five thousand five hundred Euro (€ 5.500.-).

Extraordinary General Meeting

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital, considering themselves as duly convened, have passed the following decisions:

1. The Corporation is administrated by one (1) Director.

2. Is appointed director:

Mr. Angelo ZITO, company director, professionally residing in L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts

3. The company RMC Participations (Soparfi) S.à r.l., with registered office at L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, registered at the Trade and Company's office in Luxembourg under the number B 68.534, is appointed as statutory auditor.

4. The terms of office of the Directors and Statutory Auditor will expire after the annual General Meeting of Shareholders to be held for the approval of the annual accounts in 2013.

5. The registered office of the Corporation is established at 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will prevail.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

STEPMARK Limited, a Limited Company, constituée en vertu des lois de Belize, et ayant son siège statutaire à Jasmine court, 35 A Regent Street, P.O. Box 1777 Belize City, Belize enregistrée au "Registrar of international business companies" de Belize sous le numéro IBC 28,756;

ici représentée par son directeur Monsieur Angelo ZITO, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Lequel comparant, agissant ès dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission d'Actions et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura comme dénomination TEGRA S.A.

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille US Dollars (750.000,-) divisé en:

- cent (100) «Actions de Classe A» d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent (100) «Actions de Classe B» d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent (100) «Actions de Classe C» d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent (100) «Actions de Classe D» d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent (100) «Actions de Classe E» d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent (100) «Actions de Classe F» d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent (100) «Actions de Classe G» d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent (100) «Actions de Classe H» d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent (100) «Actions de Classe I» d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- cent (100) «Actions de Classe J» d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

Les notions définies dans cet Article 6 et figurant dans les Statuts ont la signification suivante:

«Actions de Classe A» signifie les Actions de classe A d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe B» signifie les Actions de classe B d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe C» signifie les Actions de classe C d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe D» signifie les Actions de classe D d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe E» signifie les Actions de classe E d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe F» signifie les Actions de classe F d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe G» signifie les Actions de classe G d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe H» signifie les Actions de classe H d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe I» signifie les Actions de classe I d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe J» signifie les Actions de classe J d'une valeur nominale de sept cent cinquante US Dollars (750,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actionnaire de Classe A» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe A».

«Actionnaire de Classe B» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe B».

«Actionnaire de Classe C» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe C».

«Actionnaire de Classe D» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe D».

«Actionnaire de Classe E» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe E».

«Actionnaire de Classe F» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe F».

«Actionnaire de Classe G» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe G».

«Actionnaire de Classe H» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe H».

«Actionnaire de Classe I» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe I».

«Actionnaire de Classe J» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe J».

Les Actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix des Actionnaires.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une Action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour financer le rachat des Actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'Assemblée des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'Article 20 des Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts. De la date de constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 20.., toute augmentation de capital pourra être uniquement souscrite par les Actionnaires actuels.

Art. 8. Actions, transfert et rachat d'Actions. L'Assemblée des Actionnaires, votant aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'Article 20 des Statuts, peut décider la création d'une ou de plusieurs classes d'Actions et fixer des droits et conditions spécifiques attachés à chaque classe d'Actions.

La propriété d'une Action emporte acceptation implicite des Statuts.

Chaque Action est indivisible à l'égard de la Société. Par conséquent, les propriétaires indivis d'Actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

La Société peut racheter ses propres Actions conformément à la Loi. Les Actions ne peuvent être transférées qu'avec le consentement unanime des Actionnaires et uniquement aux Actionnaires actuels. En cas d'absence de consentement unanime, la Société devra procéder au rachat de ses propres Actions, dans les conditions prévues par la Loi. La cession d'actions doit être inscrite au registre des actionnaires de la Société.

Chaque Action confère à son propriétaire un droit égal à celui des autres propriétaires d'Actions de la même classe dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix à l'assemblée générale des Actionnaires.

Les droits et conditions attachés aux différentes Classes d'Actions sont déterminés comme suit:

Les propriétaires d'Actions des Classes A se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.20% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes B se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.25% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes C se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.30% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes D se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.35% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes E se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.40% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes F se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.45% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes G se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.50% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes H se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.55% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes I se

verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.60% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes J se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.65% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Après le paiement d'un tel dividende préférentiel, tout le surplus de bénéfice net distribuable, s'il y a, sera attribué aux propriétaires d'Actions de Classe J.

Si les Actions de Classe J ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe I recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à H.

Si les Actions des Classes J et I ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe H recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à G.

Si les Actions des Classes J, I et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe G recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à F.

Si les Actions des Classes J, I, H et G ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe F recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à E.

Si les Actions des Classes J, I, H, G et F ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe E recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à D.

Si les Actions des Classes J, I, H, G, F et E ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe D recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à C.

Si les Actions des Classes J, I, H, G, F, E et D ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe C recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à B.

Si les Actions des Classes J, I, H, G, F, E, D et C ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe B recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions de la Classe A.

Si les Actions des Classes J, I, H, G, F, E, D, C et B ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a.»

Les Actions ne peuvent être transférées qu'avec le consentement unanime des Actionnaires et uniquement aux Actionnaires. En cas d'absence de consentement unanime, la Société devra procéder au rachat de ses propres Actions, dans les conditions prévues par la Loi.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions, dans les conditions prévues par la Loi.

Chapitre III. Administration

Art. 9. Administrateurs, Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en deux catégories, nommées respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B».

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration ainsi qu'à son président.

Les Administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des Administrateurs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat sont fixés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs au moins, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.2. Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera adressée à tous les Administrateurs au moins (24) vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3. Tout Administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

10.4. Tout Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce Conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B devant au moins être présents ou représentés si les Administrateurs sont divisés en deux catégories. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B, si les Administrateurs sont divisés en deux catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'Article 16 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront indépendamment du ou des Administrateurs affectés alors que les conditions de vote ne s'appliqueront plus.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les Actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un Administrateur-délégué à ces fins.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-délégué le cas échéant, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'Article 14 des Statuts.

Si la Société est administrée par deux catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par les signatures conjointes d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateurs est empêchée de voter conformément à l'Article 16 ci-dessous.

Art. 14. Gestion journalière. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité, indemnisation. Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondateurs de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, actionnaire, fondateur de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondateur de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondateur de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondateur de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondateur de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Si la Société est composée d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute dette que pourrait souscrire la Société devra au préalable avoir été approuvée par l'Assemblée des Actionnaires pour être valable.

Art. 18. Assemblée Générale annuelle des Actionnaires. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 2nd lundi du mois de mai de chaque année à 14 heures, heure de Luxembourg. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 19. Autres Assemblées Générales des Actionnaires. Les autres Assemblées des Actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Procédure, vote.

20.1. Chaque Action donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente Assemblée. La seconde Assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux Assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout Actionnaire peut participer aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, les Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 21. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Les propriétaires d'Actions des Classes A se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.20% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes B se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.25% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes C se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.30% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes D se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.35% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes E se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.40% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes F se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.45% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes G se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.50% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes H se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.55% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes I se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.60% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Les propriétaires d'Actions des Classes J se verront attribuer un droit à percevoir, au pro rata de leurs Actions, un dividende préférentiel, représentant 0.65% du capital nominal eu égard à leurs Actions. Après le paiement d'un tel dividende préférentiel, tout le surplus de bénéfice net distribuable, s'il y a, sera attribué aux propriétaires d'Actions de Classe J.

Si les Actions de Classe J ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe I recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à H.

Si les Actions des Classes J et I ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe H recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à G.

Si les Actions des Classes J, I et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe G recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à F.

Si les Actions des Classes J, I, H et G ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe F recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à E.

Si les Actions des Classes J, I, H, G et F ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe E recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à D.

Si les Actions des Classes J, I, H, G, F et E ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe D recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à C.

Si les Actions des Classes J, I, H, G, F, E et D ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe C recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à B.

Si les Actions des Classes J, I, H, G, F, E, D et C ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe B recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions de la Classe A.

Si les Actions des Classes J, I, H, G, F, E, D, C et B ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires, en conformité avec la Loi, avant la fin de l'exercice social en cours, y compris durant le premier exercice social, sous les conditions suivantes:

L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque Administrateur peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

	Actions
1. STEPMARK Limited	1000,-
Total	<u>1000,-</u>

Toutes les Actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de sept cent cinquante mille US Dollars (750.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été accomplies.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement le capital de sept cent cinquante mille US Dollars (750.000,-) est évalué à quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante-huit Euros (€483.558,-).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ cinq mille cinq cents Euros (€ 5.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués ont pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par un (1) Administrateur:
2. Est nommé administrateur unique:

Monsieur Angelo ZITO, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

3. La société RMC Participations (Soparfi) S.à r.l., avec siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.534, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

4. Le mandat des Administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année 2013.

5. Le siège social de la Société est établi au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. ZITO, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 juin 2008. Relation: ECH/2008/801. — Reçu deux mille quatre cent dix-sept euros soixante-dix-neuf cents

483.558.- à 0,5% = € 2.417,79.-.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 juin 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008085071/201/849.

(080097949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Angelab International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.956.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of May.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ANGELAB INTERNATIONAL S.A., a company limited by shares, having its registered office in 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on June 26, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C of September 3, 2007, number 1870, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 129.956.

The meeting is presided by Laurence BRUNIER-MANDARD, private employee, residing professionally at 11, bld Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

who appointed as secretary Laurence BRUNIER-MANDARD, prenamed.

The meeting elected as scrutineer Vikash BHOOBUN, private employee, residing professionally at 11, bld Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. - To cancel the designation of the nominal value of the shares
2. - To increase the share capital of an amount of EUR 317.853,85 in order to raise the current share capital from its amount of EUR 31,000 to an amount of EUR 348.853,85, without creation of new shares and by increasing the par value (pair comptable) of the shares;
- 3.- Fully subscription and payment in cash by the sole company's shareholder;
4. - To fix an authorised capital of an amount of EUR 20,000,000;
5. - In order to reflect the crease of capital and fixation of the authorize capital, to change article 5 of the statutes to be read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed share capital is set at EUR 348,853.85, (three hundred and forty-eight thousand eight hundred and fifty-three Euros eighty-five Cents) consisting of 310 (three hundred and ten) shares without designation of a nominal value. The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option. The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to twenty million Euros (EUR 20,000,000). The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be

renewed every five years. Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company. With respect to the conditions set forth herein before and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves. The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital. The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation. The company may redeem its shares within the limits fixed by law."

6.- Sundries

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing one hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting unanimously resolves to cancel the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general shareholders' meeting unanimously resolves to increase the subscribed share capital of the Company in the amount of EUR 317,853.85 (three hundred and seventeen thousand eight hundred and fifty-three Euros eighty-five Cents) in order to raise the current share capital from its amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) to an amount of EUR 348,853.85, (three hundred and forty-eight thousand eight hundred and fifty-three Euros eighty-five Cents), without creation of new shares and by increasing the par value (pair comptable) of the shares.

Subscription - payment

The Sole shareholder, Angelab Srl, a limited liability company incorporated under Italian Law having its registered office at Via Pietro Mascagni 14, Milan, Italia, registered with the Registro imprese di Milano under number 97254740158, here represented by Elisa MAZZUCATO, private employee, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy, given under private seal declares to fully subscribe and pay up the increase of share capital by increasing the par value (pair comptable) of the shares by contribution in cash amounting to EUR 317,853.85 (three hundred and seventeen thousand eight hundred and fifty-three Euros eighty-five Cents).

The amount of EUR 317,853.85 (three hundred and seventeen thousand eight hundred and fifty-three Euros eighty-five Cents) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Third resolution

The general shareholders' meeting unanimously resolves to fix an authorised capital of an amount of EUR 20,000,000.

Fourth resolution

In order to reflect the here above resolutions, the general shareholders' meeting unanimously resolves to change article 5 of the statutes to be read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed share capital is set at EUR 348,853.85, (three hundred and forty-eight thousand eight hundred and fifty-three Euros eighty-five Cents) consisting of 310 (three hundred and ten) shares without designation of a nominal value.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to twenty million Euros (EUR 20,000,000).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth herein before and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law".

There being no further business, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about three thousand six hundred Euro (EUR 3,600).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANGELAB INTERNATIONAL S.A., avec siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1870 du 3 septembre 2007, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.956.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Laurence BRUNIER-MANDARD, employée privée, demeurant professionnellement au 11, bld Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Laurence BRUNIER-MANDARD, précitée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Vikash BHOOBUN, employé privé, demeurant professionnellement au 11, bld Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions;
- 2.- Augmentation du capital social d'un montant de EUR 317.853,85 afin de porter son montant actuel de EUR 31.000,- au montant de EUR 348.853,85 sans création de nouvelles actions en augmentant le pair comptable des actions:
3. - Souscription et libération intégrale en espèces par l'actionnaire unique de la société;
- 4.- Fixation d'un capital autorisé d'un montant de EUR 20.000.000,-
- 5.- En vue de refléter l'augmentation de capital et la fixation d'un capital autorisé, modification de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent quarante-huit mille huit cent cinquante-trois Euros quatre-vingt-cinq Cents (EUR 348.853,85) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à vingt millions d'Euros (EUR 20.000.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin

à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi ".

6.- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de trois cent dix-sept mille huit cent cinquante-trois Euros quatre-vingt-cinq Cents (EUR 317.853,85) pour porter le capital social de la société de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à trois cent quarante-huit mille huit cent cinquante-trois Euros quatre-vingt-cinq Cents (EUR 348.853,85) sans création d'actions nouvelles en augmentant le pair comptable des actions.

Souscription - libération

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par l'actionnaire unique Angelab Srl, aune société à responsabilité limitée de droit italien avec siège social à Via Pietro Mascagni 14, Milan, Italie, immatriculée au Registro imprese di Milano sous le numéro 97254740158, ici représentée par Elisa MAZZUCATO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé, qui déclare souscrire et libéré intégralement l'augmentation du capital social en augmentant le pair comptable des actions existantes par un apport en espèces s'élevant à trois cent dix-sept mille huit cent cinquante-trois Euros quatre-vingt-cinq Cents (EUR 317.853,85).

Le montant de trois cent dix-sept mille huit cent cinquante-trois Euros quatre-vingt-cinq Cents (EUR 317.853,85) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de fixer un capital autorisé d'un montant de EUR 20.000.000,-.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent quarante-huit mille huit cent cinquante-trois Euros quatre-vingt-cinq Cents (EUR 348.853,85) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à vingt millions d'Euros (EUR 20.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de

nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi".

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille six cents Euros (EUR 3.600,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laurence Brunier-Mandard, Vikash Bhoobun, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 juin 2008. LAC / 2008 / 22046. - Reçu à 0,50%: mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros vingt-sept cents (€1589,27).

pr Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008085818/202/246.

(080098138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Gerifonds (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 75.032.

L'an deux mille huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Nous Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GERIFONDS (LUXEMBOURG) S.A." (numéro d'identité 2006 22 11 823), avec siège social à L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 75.032, constituée sous la dénomination de "Gérifonds Floor Fund Management Company (Luxembourg) S.A. Holding" suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 358 du 18 mai 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 12 juin 2003, publié au Mémorial C, numéro 727 du 9 juillet 2003, en date du 13 avril 2005, publié au Mémorial C, numéro 894 du 14 septembre 2005, en date du 13 octobre 2005, publié au Mémorial C, numéro 228 du 1^{er} février 2006, en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C, numéro 1370 du 15 juillet 2006 et en date du 19 janvier 2007, publié au Mémorial C, numéro 586 du 12 avril 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jeff SCHMIT, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Claude BETTENDORFF, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, avec effet au 1^{er} juillet 2008, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** L'objet de la société est la gestion (au sens de l'article 77 (2) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle qu'amendée) d'organismes de placement collectif. Cette activité inclut la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif.

La société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

2) Modification de l'article 12 des statuts, avec effet au 1^{er} juillet 2008, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs ou à des tierces personnes, actionnaires ou non, dont il détermine les pouvoirs et la rémunération. Il peut déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer à un comité ainsi qu'à tout membre de ce comité une partie de ses attributions qui concernent la gestion et l'administration d'organismes de placement collectif. Il fixe les rémunérations et indemnités des membres de ce comité.»

3) Suppression de l'article 14 des statuts, avec effet au 1^{er} juillet 2008, et renumérotation des articles 15 à 27 actuels des statuts qui deviendront désormais les articles 14 à 26.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, avec effet au 1^{er} juillet 2008, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** L'objet de la société est la gestion (au sens de l'article 77 (2) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle qu'amendée) d'organismes de placement collectif. Cette activité inclut la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif.

La société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts, avec effet au 1^{er} juillet 2008, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs ou à des tierces personnes, actionnaires ou non, dont il détermine les pouvoirs et la rémunération. Il peut déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer à un comité ainsi qu'à tout membre de ce comité une partie de ses attributions qui concernent la gestion et l'administration d'organismes de placement collectif. Il fixe les rémunérations et indemnités des membres de ce comité.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 14 des statuts, avec effet au 1^{er} juillet 2008 et en conséquence de renumérotter les articles 15 à 27 actuels des statuts qui deviendront désormais les articles 14 à 26. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

85608

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ huit cent cinquante euros (€ 850.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: SCHMIT, J.M. WEBER, BETTENDORFF, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 juin 2008, Relation: CAP/2008/1946. — Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 juillet 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008086930/236/84.

(080099182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Société Civile Immobilière Les Grandes Terres.

Siège social: L-5415 Canach, 4, rue Haart.

R.C.S. Luxembourg E 163.

Cession de parts sociales

La soussignée Mademoiselle Carole RIPPINGER, étudiante, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 38A, route de Trèves, déclare, par la présente, céder sous les garanties de droit à sa mère Madame Michèle GROSCHE, sans profession, demeurant à F-83143 Le Val, 674, route de Bras, ici présente et ce acceptant,

quatre-vingt-quatre (84) parts sociales en nue-propiété de la société civile immobilière "Société Civile Immobilière Les Grandes Terres", avec siège social à L-5415 Canach, 4, rue Haart,

pour le prix d'un euro (€ 1.-) symbolique, montant qu'elle déclare avoir reçu, ce dont titre et quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est propriétaire des parts cédées et aura droit aux revenus et bénéfices de la société à partir de ce jour. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Canach, le 7 octobre 2007.

Lu et approuvé

Carole RIPPINGER

Référence de publication: 2008086084/9179/23.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03346. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Self Service Vivot S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 2, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 75.227.

Extrait des décisions de l'associée unique du 16 juin 2008

L'associée unique a pris en sa qualité d'assemblée générale les décisions suivantes:

Résolution 1^{er}

Madame Séverine VIVOT épouse MALBOT, employée privée, avec adresse professionnelle à 2, place de l'Europe, L-4112 Esch-sur-Alzette est nommée gérante technique de la société.

Résolution 2

Madame Françoise VIVOT, gérante de société, avec adresse professionnelle à 2, place de l'Europe, L-4112 Esch-sur-Alzette est nommée gérante administrative de la société.

Résolution 3

Dans la gestion journalière la société est engagée par la signature individuelle d'une des gérantes pour tout montant inférieur à mille deux cent cinquante (EUR 1 250,00) euros. Pour tout montant supérieur à mille deux cent cinquante (EUR 1 250,00) euros les signatures conjointes des deux gérantes sont requises.

Un droit de co-signature est accordé à la gérante technique.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2008.

Pour extrait conforme

La société

Signature

Référence de publication: 2008086146/6261/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09631. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

F.I.B. S.A., First International Broker SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 87.157.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire de notre société tenue en date du 12 juin 2008 que:

les mandats des cinq administrateurs:

- Monsieur Roger GREDEN, né le 28.10.1953 à Arlon (Belgique), demeurant à L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest;
 - Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, né le 20.10.1948 à Arlon (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 65, rue de Freylange;
 - Monsieur Werner SAS, né le 24.01.1952 à Weidenau (Allemagne), demeurant à B-1150 Bruxelles, 16, rue David van Bever;
 - Monsieur Laurent PUTZEYS, né le 25.11.1977 à Liège (Belgique), demeurant à B-6723 Habay-La-Vieille, 7, rue Sainte-Odile;
 - Monsieur Michaël PIRSON, né le 18.10.1977 à Namur (Belgique), demeurant à B-6860 Nivelet, 46C, rue de la Hazette;
- et le mandat du commissaire aux comptes CODEJA Sarl, avec siège social à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 71.771,
- étant venus à échéance, ils ont été reconduits pour une période de six ans, se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Messieurs Roger GREDEN et Werner SAS ont été maintenus dans leurs fonctions d'administrateurs-délégués également pour une période de six ans.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2008086093/3560/27.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01271. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Kipling Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.339.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 51786 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008086176/211/11.

(080098414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Axiome Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.953.

—
Extrait des principales résolutions adoptées en date du 16 mai 2008 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire

Il a été décidé lors de l'Assemblée Générale de nommer au poste de commissaire, Madame Hélène Lucas, née le 15 juin 1979 à Le Port, Ile de la Réunion, France, et demeurant au 16, rue Albert F-75013 Paris, France, et ce jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires statuant sur les comptes annuels de l'année 2008.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

Pour Axiome Consulting S.A.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA s.à r.l.

17, rue des Jardiniers, B.P. 2650, L-1026 Luxembourg

Expert-comptable

Signature

Référence de publication: 2008086821/1652/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03543. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

REL (First) Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 129.471.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008086177/5770/12.

(080098302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

La Modenese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 125-129, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 54.130.

—
Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 juillet 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008086178/202/12.

(080098522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Gia Abanico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3A, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 63.635.

—
Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juillet 2008.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008086179/239/12.

(080098495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Brexam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 125.441.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2008

L'Assemblée Générale ratifie la décision du conseil d'administration du 17 janvier 2008 de coopter aux fonctions d'Administrateur Madame Catherine Peuteman, employée privée, demeurant professionnellement 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg en remplacement de Monsieur Patrick Bos, Administrateur démissionnaire.

Son mandat d'Administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'année 2012.

Extrait sincère et conforme
BREXAM S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008086812/7491/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03406. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Bronte Renewable Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 128.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.
Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2008086180/242/12.

(080098420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

CEREP Pic Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.650.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 52255 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008086181/211/11.

(080098189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Jucalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 22.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

85612

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Paul FRIEDERS

Notaire

Référence de publication: 2008086182/212/12.

(080098261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

LaSalle UK Ventures Property 4, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 96.200,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.342.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 30 mai 2008 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Mr André Bauwens, démissionnaire, avec effet au 30 mai 2008:

- Mr Olivier Dufond, Directeur Financier et Administratif, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008086604/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10094. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Crescent Capital Partners III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.452.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008086183/5770/12.

(080098303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

AMB Le Grand Roissy Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 115.809.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008086184/5770/12.

(080098324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

AMB Le Grand Roissy Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 115.810.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008086185/5770/12.

(080098340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Astrofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.442.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2008

L'Assemblée Générale ratifie la décision du conseil d'administration du 17 janvier 2008 de coopter aux fonctions d'Administrateur Madame Catherine Peuteman, employée privée, demeurant professionnellement 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg en remplacement de Monsieur Patrick Bos, Administrateur démissionnaire.

Son mandat d'Administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'année 2012.

Extrait sincère et conforme

ASTROFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008086813/7491/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03403. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Bluetale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.239.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 juillet 2008.

Pour la société

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2008086186/2724/13.

(080098140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

SODEPRO S. à r.l. (Société de Promotions Immobilières S. à r.l.), Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 139.750.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme SONORA INVEST S.A., avec siège social à L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.108,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la minute, en date du 29 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1157 du 29 juin 2007,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Pierre WEYDERT, employé privé, demeurant à L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht,

nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale constitutive et habilité à engager la société sous sa seule signature conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts, dernier alinéa.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SODEPRO S. à r.l. (Société de Promotions Immobilières S. à r.l.).

Art. 3. La société a pour objet la promotion immobilière, la gestion de promotion immobilière, ainsi que l'intermédiation en matières de projets et de réalisations immobilières, y compris l'achat et la vente en lots ou séparément de biens immobiliers bâtis, à bâtir, ou à restaurer.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers et, en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation ou le développement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

L'intégralité des cent (100) parts a été souscrite par SONORA INVEST S.A., prénommée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

L'associé unique a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht.
2. Est désigné gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre WEYDERT, employé privé, né à Luxembourg le 12 janvier 1967, demeurant à L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Weydert et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 26 juin 2008. LAC/2008/25928. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008086722/5770/137.

(080098969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

LUXLAIT association agricole, Association Agricole.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg H 4.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 08 mai 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Capellen, le 1^{er} juillet 2008.

Camille MINES

Notaire

Référence de publication: 2008086187/225/12.

(080098071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Restaurant Grande Asie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 17, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 105.813.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008086188/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02136. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Nuclobel Lux 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.747.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twentieth day of June.

Before Ms. Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Nuclobel Topco 2 S.à.r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Company Registry, here represented by Raymond Thill, clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg.

The said power of attorney, initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "Nuclobel Lux 2 S.à.r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty thousand United States Dollar (USD 20.000,-) represented by twenty thousand (20.000) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article

59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by Nuclobel Topco 2 S.à.r.l..

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand United States Dollar (USD 20.000,-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at twelve thousand eight hundred and twelve euro twenty-nine cent (12,812.29).

85620

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand (2,000.-) Euro.

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
 - Séverine Michel, born on July 19, 1977 in Epinal, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
 - Cédric Pedoni, born on March 24, 1975 in Villerupt, France, with professional address at 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
 - Paul Guilbert, born on February 20, 1961 in Salisbury, Great Britain, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at twelve thousand eight hundred and twelve euro twenty-nine cent (12,812.29).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand (2,000.-) Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingtième jour de juin.

Par-devant, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Nuclobel Topco 2 S.à.r.l., une société de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par Raymond Thill, clerc, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

A. Nom - durée - objet - siège - social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Nuclobel Lux 2 S.à.r.l." (ci-après la "Société") laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- Accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- Accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera men-

tionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considéré comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - bilan - répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

F. Dissolution - liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Nuclobel Topco 2 S.à.r.l..

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à douze mille huit cent douze euros vingt-neuf cents (12.812,29).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille (2.000,-) euros.

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Séverine Michel, née le 19 juillet 1977 à Epinal (France), avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
 - Cédric Pedoni, né le 24 mars 1975 à Villerupt (France), ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
 - Paul Guilbert, né le 20 février 1961 à Salisbury (Grande-Bretagne), avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 26 juin 2008. LAC/2008/25942. — Reçu soixante-quatre euros six cents Eur 0,5% = 64,06.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008086721/5770/411.

(080098948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Restaurant Shanghai, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3813 Schifflange, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 30.043.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008086189/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02131. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Euro-Build Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 63, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 113.325.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008086190/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02125. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Ima R&D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 122.464.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008086280/8473/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01214. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Dyma Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 96.161.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008086281/8473/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01213. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Immobilière Macedo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7790 Bissen, 1, rue Jean Tautges.

R.C.S. Luxembourg B 83.340.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008086282/8473/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01202. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Standall Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2008086288/750/11.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02235. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

J.D. Farrods Group (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2008086289/750/11.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02239. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

B.I.M.V. S.A., Bureau International Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2008086290/750/11.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02247. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Belron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2008086291/750/11.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06654. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

BIEL Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 90.667.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 23 mai 2008 a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas renouveler le mandat de:

- Monsieur Carlos Eduardo ENGLER de VASCONCELLOS, Administrateur

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de renouveler le mandat de:

- Monsieur Alfredo Egidio SETUBAL, Président

- Monsieur Carlos Henrique MUSSOLINI, Administrateur

- Monsieur Lywal SALLES Filho, Director, Administrateur

- Monsieur Jean Martin SIGRIST JUNIOR, Administrateur

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2009.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., Luxembourg comme Commissaire aux Comptes de la Société pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2009.

Pour extrait conforme

Pour Biel Fund Management Company S.A.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008086822/2300/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03565. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Traditrade Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 48.281.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/06/2008.

Pour *TRADITRADE HOLDING S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008086386/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS01998. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**YCH S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Bogston Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.284.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of June.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Mrs Nathalie Chevalier, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party, acting in her hereabove stated capacities and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole partner of the company "BOGSTON HOLDING S. à r.l.", having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, recorded with the Luxembourg register of commerce and companies under section B and number 138 284, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on April 18, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1329 on May 5, 2008.

Then the sole partner requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the company into "YCH S. à r.l."

Second resolution

The sole partner decides to change the financial year of the Company so that the current financial year having started on the day of the Company's incorporation will end on November 30, 2008.

The next company's financial years will run from the December 1st to November 30th, of the next year.

Third resolution

The sole partner decides to change the number and par value of the shares, the share capital being now represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, fully paid up.

Fourth resolution

The sole partner decides to re-estate the Articles of Association of the Company in full which shall read as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to any enterprises any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose. The company may open branches inside or outside the country.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "YCH S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner

provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, fully paid up.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The partners' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the partners representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers divided into two different types, named Type A managers, and Type B managers. The managers need not to be partners. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the General meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The Company shall be bound by the joint signature of one Manager of Type A, and of one Manager of Type B.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented or by circular resolution.

Board meetings will be held in Luxembourg or if necessary, can be held by means of such telephone, electronic or other communication facilities as permit all persons participating in the meeting to communicate with each other simultaneously and instantaneously.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting. In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first day of December and ends on the thirtieth day of November of the next year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Each year, an amount equal to at least five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,

2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members. 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fifth resolution

The sole partner decides to accept the resignation of Manacor (Luxembourg) SA as manager and to give it full discharge.

The sole partner decides to fix the number of managers at 6 (six) and to appoint for an undetermined period as:

- A - managers:

* Pamela VALASUO, private employee, born on 26 May 1975 in Porvoo, Finland, with her professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, director, born on 26 August 1970 at 's-Gravenhage, with his professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- B - managers:

* Wolfgang PREISS, Manager, born on 26 May 1971 in Salzburg, Austria, with his professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Stéphane REUL, Manager, born on 29 January 1975 in Verviers (Belgium) with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg).

* Alan KOHN, Director, born on 4 October 1969 in California, United States of America, with his professional address at 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, KY 40213, United States of America.

* Jonathon GAUSEPOHL, Controller, born on 15 November 1975 in Kentucky, United States of America, with his professional address at 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, KY 40213, United States of America.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person represented as stated hereabove, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person acting in her hereabove stated capacities, known to the notary by name, surname, civil status and residence, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Nathalie Chevalier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante, es-qualités qu'elle agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société "BOGSTON HOLDING S. à r.l.", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 138.284, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1329 du 30 mai 2008.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en «YCH S. à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer l'exercice social de la Société de sorte que l'exercice en cours ayant commencé le jour de la constitution de la Société se terminera le 30 novembre 2008.

Les prochains exercices sociaux commenceront le 1^{er} décembre et se termineront le 30 novembre de l'année suivante.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le nombre et la valeur nominale des parts, le capital social étant dorénavant représenté par 125 (cent vingt cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Quatrième résolution

L'associé unique décide la refonte des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de La Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entreprises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. La Société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "YCH S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts. L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de La Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers La Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de La Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance divisé en deux catégories, savoir gérants de type A et gérants de type B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de La Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par La Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B. Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée

de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat. Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés ou par résolution circulaire.

Les conseils de gérance seront tenus à Luxembourg ou si nécessaire, peuvent être tenus par moyens téléphoniques, électroniques ou autres moyens de communication qui permettent à toutes les personnes participant au conseil de communiquer entre eux simultanément et instantanément.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de La Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chacun associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de La Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de La Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier décembre et se termine le trente novembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de La Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de La Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Chaque année, sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de La Société. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par La Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de La Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à La Loi.

Cinquième résolution

L'associé unique acte la démission de Manacor (Luxembourg) S.A. en qualité de gérant de la société et décide de lui accorder décharge pleine et entière.

L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à 6 (six) et de nommer pour une durée indéterminée:

- Gérants A:

* Pamela VALASUO, employée privée, née le 26 mai 1975 à Porvoo, Finlande avec adresse professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, directeur, né le 26 août 1970 à Gravenhage, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Gérants B:

* Wolfgang PREISS, administrateur, né le 26 mai 1971 à Salzburg, Autriche, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Stéphane REUL, directeur, né le 29 janvier 1975 à Verviers (Belgique) avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg).

* Alan KOHN, directeur, né le 4 octobre 1969 en Californie, Etats Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, KY 40213, Etats Unis d'Amérique.

* Jonathon GAUSEPOHL, Contrôleur, né le 15 novembre 1975 à Kentucky, Etats Unis d'Amérique avec adresse professionnelle au 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, KY 40213, Etats Unis d'Amérique.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: Nathalie Chevalier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 27 juin 2008. LAC / 2008 / 26242. - Reçu: € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008086757/202/273.

(080099171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Fortezza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 112.380.

—
EXTRAIT

En date du 27 juin 2008, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Non renouvellement du mandat de M. Jonathan Ashley aux fonctions de gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat;

2. Désignation, avec effet immédiat, de Monsieur Craig McWilliam, né le 06.01.72 à Newport (GB) ayant pour adresse professionnelle: 5 Savile Row, W1S 3PD Londres (GB) aux fonctions de gérant, classe A, de la Société, pour une durée indéterminée;

De sorte que le conseil de gérance est composé comme suit:

1. Craig McWilliam
2. Jean-Paul Frisch
3. Paolo Vagnone,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Pour la Société

Frisch Jean-Paul

Company Director

Référence de publication: 2008086343/8531/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02031. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Editfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 97.443.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008086200/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02273. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.